



Communauté de Communes
AVALLON-VÉZELAY-MORVAN

Compte-rendu
Conseil Communautaire
Lundi 18 février 2019 à 17 heures 30
Au marché couvert à AVALLON

Le 18 février 2019, à 17 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au marché couvert à AVALLON, sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

46 Conseillers titulaires présents : Angélo ARÉNA, Hubert BARBIEUX, Françoise BAUDOT, Jean-Michel BEAUGER, Camille BOÉRIO, Josiane BOUTIN, Damien BRIZARD, Paule BUFFY, Jean-Paul BUTTARD, Jean-Yves CAULLET, Nathalie CHARTIER, Gilles CHENE, Laurent CLUZEL, Gérard DELORME, Pierre DIAZ, Jean-Paul FILLION, Isabelle GEORGELIN, Pascal GERMAIN, Chantal HOCHART, Didier IDES, Gérard LACOMBE, Jean-Claude LANDRIER, Françoise LAURENT, Philippe LENOIR, Nicole LHERNAULT, Claude MANET, Alain MARILLER, Bertrand MASSIAS JURIEN de la GRAVIÈRE, Bernard MASSOL, Jean-Louis MICHELIN, Julien MILLOT, Franck MOINARD, Gérard PAILLARD, Marc PAUTET, Véronique PICHON, Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT, Nicolas ROBERT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Anne-Marie THOMASSIN, Gilles TISSIER, Joël TISSIER, Louis VIGOUREUX, Alain VITEAU et Françoise WICKER.

15 Conseillers titulaires excusés ayant donné un pouvoir de vote : Olivier BERTRAND a donné pouvoir à Sylvie JOUBLIN, Alain COMMARET a donné pouvoir à Françoise WICKER, Bernard DESCHAMPS a donné pouvoir à Françoise LAURENT, Alain GUITTET a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Arnaud GUYARD a donné pouvoir à Philippe LENOIR, Gérard GUYARD a donné pouvoir à Gérard DELORME, Jamilah HABSOUI a donné pouvoir à Nicole LHERNAULT, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU a donné pouvoir à Anne-Marie THOMASSIN, Dominique HUDRY a donné pouvoir à Christian CREVAT, Agnès JOREAU a donné pouvoir à Jean-Yves CAULLET, Claude LABOUREAU a donné pouvoir à Françoise BAUDOT, Bruno MASSIAS JURIEN de la GRAVIÈRE a donné pouvoir à Bertrand MASSIAS JURIEN de la GRAVIÈRE, Michel MILLET a donné pouvoir à Serge NASSELEVITCH, Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Dominique MILLIARD et Élise VILLIERS a donné pouvoir à Patrick GEORGE.

5 Conseillers titulaires excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Stéphane BERTHELOT, Marie-Claire LIMOSIN, Monique MILLEREAUX, François-Xavier NAULOT et Sonia PATOURET-DUMAY.

5 Conseillers titulaires absents : Farid AIT KICHA, Gérard CHABERT, Gérard DEMARTINI, Christian GUYOT et Patrick LEBLANC.

10 Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote : Françoise BAUDOT, Camille BOÉRIO, Jean-Yves CAULLET, Gérard DELORME, Françoise LAURENT, Philippe LENOIR, Nicole LHERNAULT, Bertrand MASSIAS JURIEN de la GRAVIÈRE, Anne-Marie THOMASSIN et Françoise WICKER.

5 Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote : Christian CREVAT, Patrick GEORGE, Sylvie JOUBLIN, Dominique MILLIARD et Serge NASSELEVITCH.

Date de la convocation	12 février 2019
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	46
Conseillers titulaires présents ayant pouvoir de vote	10
Conseillers suppléants présents ayant pouvoir de vote	5

Secrétaire de séance : Gilles CHENE.

- ✓ Le Président souhaite la bienvenue à tous les Conseillers Communautaires présents et présente les excuses susvisées.
 - ✓ Le Président remercie Monsieur le Maire de la Ville d'AVALLON et son conseil municipal pour l'accueil réservé au Conseil Communautaire.
 - ✓ Le Président propose que les votes prévus lors de cette réunion se fassent à main levée pour les points inscrits à l'ordre du jour, sauf si au moins 1/3 des membres de l'assemblée s'y opposaient pour un ou plusieurs dossiers ou sur décision du Président. Il serait alors procédé à un vote à bulletins secrets : **aucune objection n'est formulée.**
 - ✓ Le Président rappelle que les Conseils Communautaires sont des séances publiques mais que le public, y compris les suppléants, n'est pas autorisé à intervenir.
 - ✓ Le Président rappelle aux Conseillers Communautaires qui, éventuellement, quitteraient la séance avant son terme, de bien vouloir le signaler afin d'assurer la validité des délibérations.
 - ✓ Le Président rappelle l'ordre du jour qui ne suscite aucune observation.
 - ✓ Le Président demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour : désignation d'un Élu communautaire référent pour siéger au Syndicat Mixte Yonne Beuvron et validation de la nouvelle liste des délégués municipaux « GEMAPI » pour siéger à ce même syndicat.
- Cette demande est adoptée par un vote à main levée à l'unanimité.**
- ✓ Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire d'AVALLON, souhaite la bienvenue au Conseil Communautaire.

O.J N° 1 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU LUNDI 28 JANVIER 2019

Le Président explique qu'une coquille s'est glissée dans le compte rendu par rapport au nombre de Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote : 10 au lieu de 11, compte tenu que Madame Anne-Marie THOMASSIN, qui avait un pouvoir, était absente.

Aucune autre remarque n'étant formulée, **le compte-rendu est ADOPTÉ à l'unanimité.**

O.J N° 2 : INFORMATIONS DIVERSES DU PRÉSIDENT

- Le Président présente le calendrier prévisionnel, sous réserve de modification, des prochaines réunions communautaires :
 - Jeudi 7 mars 2019 à 18 heures : Bureau Communautaire, salle de réunion de la CCAVM à AVALLON,
 - Mardi 19 mars 2019 à 18 heures : Conseil Communautaire « DOB », salle du marché couvert à AVALLON,
 - Jeudi 4 avril 2019 à 18 heures : Bureau Communautaire, salle de réunion de la CCAVM à AVALLON,
 - Lundi 15 avril 2019 à 18 heures : Conseil Communautaire, salle du marché couvert à AVALLON.
- Le Président informe que l'Établissement Public Foncier Doubs Bourgogne Franche-Comté a communiqué sur un nouveau projet inhérent aux opérations recensées pour l'année 2019 : acquisition d'un ancien hôtel-restaurant pour y installer des professions médicales et paramédicales dans les locaux disponibles (*demandeur : la ville d'AVALLON*).

O.J N° 3 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS DU PRÉSIDENT

- Depuis la dernière réunion du Conseil Communautaire, le Président informe qu'il n'a pris aucune décision inhérente à ses délégations.

O.J N° 4 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le Président informe que le Bureau Communautaire a attribué le marché des transports 2019 nécessaires aux activités de l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal multi sites comme suit :

- Lot n° 1 : mise à disposition d'un bus sans chauffeur affecté au ramassage et aux sorties des enfants de l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal multi sites à la Sarl LES CARS de la MADELEINE sise 10, chemin de la Bataille 89200 GIVRY dont l'offre financière présente les caractéristiques suivantes :
 - Mise à disposition du bus : 132,95 euros HT/jour,
 - Tarif kilométrique : 0,87 euro/km,
- Lot n° 2 : mise à disposition d'un bus avec chauffeur affecté au ramassage et aux sorties des enfants du site de CHÂTEL-CENSOIR de l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal multi sites à la société SAINT-MARC TRANSPORT sise 57, rue des Bourguignons – COULON 89560 SEMENTRON dont l'offre financière présente la caractéristique suivante :
 - Tarif kilométrique : 1,90 euro HT/km.

O.J N° 5 : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE-TOURISME

1°) Convention tripartite avec la commune de QUARRÉ-LES-TOMBES et l'Office de tourisme intercommunautaire (*Rapporteur : Monsieur Olivier RAUSCENT, Vice-président en charge du Développement économique-Tourisme*) : à la suite des explications exposées en cours de séance, Monsieur Olivier RAUSCENT propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour autoriser le Président à signer une convention tripartite avec la commune de QUARRÉ-LES-TOMBES et l'Office de tourisme intercommunautaire pour fixer les modalités d'utilisation et financières pour l'occupation de locaux communaux par le bureau d'information touristique à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer une convention tripartite avec la commune de QUARRÉ-LES-TOMBES et l'Office de tourisme intercommunautaire pour fixer les modalités d'utilisation et financières pour l'occupation de locaux communaux par le bureau d'information touristique à compter du 1^{er} janvier 2017.

2°) Modifications des statuts de l'ÉPIC intercommunautaire (*Rapporteur : Monsieur Olivier RAUSCENT, Vice-président en charge du Développement économique-Tourisme*) : depuis la création de l'ÉPIC intercommunautaire, Monsieur Olivier RAUSCENT rappelle que la raison sociale et le nom commercial de l'Office de Tourisme étaient définis dans les statuts comme suit :

- Raison sociale : Office de Tourisme intercommunautaire VÉZELAY-AVALLON-MORVAN-SEREIN,
- Nom commercial : Office de Tourisme intercommunal VÉZELAY-AVALLON-MORVAN.

Sur la proposition du Comité de Direction de l'Office de Tourisme, il propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour modifier et définir, à compter du 1^{er} mars 2019, la raison sociale et le nom commercial dudit Office de Tourisme dans les statuts de l'ÉPIC intercommunautaire comme suit :

- Raison sociale : Office de Tourisme du GRAND VÉZELAY,
- Nom commercial : Office de Tourisme du GRAND VÉZELAY.

- ✓ Monsieur Gérard DELORME indique que ces changements sont la concrétisation d'un long travail mené au sein du Comité de Direction de l'EPIC, en partenariat avec l'agence de communication « Signe des Temps ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité (6 abstentions : Françoise BAUDOT -2-, Anne-Marie THOMASSIN -2- et Françoise WICKER -2-), DÉCIDE de modifier et de définir, à compter du 1^{er} mars 2019, la raison sociale et le nom commercial dudit Office de Tourisme dans les statuts de l'ÉPIC intercommunautaire comme suit :

- **Raison sociale : Office de Tourisme du GRAND VÉZELAY,**
- **Nom commercial : Office de Tourisme du GRAND VÉZELAY.**
- ✓ Monsieur Jean-Yves CAULLET relève le caractère inédit (un seul site choisi pour représenter un territoire aussi diversifié touristiquement) de la nouvelle dénomination de l'Office du Tourisme et appelle de ses vœux à l'union pour que cela profite à l'ensemble du territoire.
- ✓ Monsieur Hubert BARBIEUX considère cette dénomination comme un signal d'unité fort adressé à l'ensemble des personnes extérieures au territoire. Il estime que la totalité du territoire devrait pouvoir en profiter.

O.J N° 6 : ENVIRONNEMENT

Adhésion au service « Conseil en Energie Partagée » du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne (Rapporteur : Monsieur Gérard LACOMBE, Vice-président en charge du Plan Climat Air Énergie du Territoire) : Monsieur Gérard LACOMBE rappelle que la loi n°5-781 du 13 juillet 2005 du programme fixant les orientations de la politique énergétique reconnaît un rôle à part entière aux collectivités et à leurs groupements dans la définition de stratégies de la maîtrise de la demande énergétique. Il précise qu'à ce titre, la CCAVM souhaite diminuer la consommation énergétique de ses bâtiments et leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Monsieur Gérard LACOMBE explique que le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne (SDEY) a mis en place un service mutualisé de « Conseil en Energie Partagée » afin que chaque collectivité adhérente puisse bénéficier d'un accompagnement personnalisé et entreprendre des actions concrètes de réduction des consommations énergétiques. Il propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Approuver l'adhésion de la CCAVM au service de « Conseil en Energie Partagée »,
Et, le cas échéant,
- Autoriser le Président à signer tous les documents inhérents à cette opération, en particulier la convention d'adhésion correspondante et les conventions financières entre la CCAVM et le SDEY,
- S'acquitter de la cotisation annuelle (2 000,00 euros) et de la participation financière aux études énergétiques subventionnées à hauteur de 80%,
- Désigner un Élu référent énergie de la collectivité pour être l'interlocuteur privilégié du SDEY pour le suivi d'exécution des missions.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **APPROUVE l'adhésion de la CCAVM au service de « Conseil en Energie Partagée »,**
- **AUTORISE le Président à signer tous les documents inhérents à cette opération, en particulier la convention d'adhésion correspondante et les conventions financières entre la CCAVM et le SDEY,**
- **DÉCIDE de s'acquitter de la cotisation annuelle (2 000,00 euros) et de la participation financière aux études énergétiques subventionnées à hauteur de 80%,**
- **DÉSIGNE Monsieur Gérard LACOMBE « Élu référent énergie » de la collectivité pour être l'interlocuteur privilégié du SDEY pour le suivi d'exécution des missions.**

O.J N° 7 : VOIRIE

Convention pour les travaux de voirie, travaux annexes de voirie et ouvrages d'art et de signalisation routière confiés à la CCAVM en maîtrise d'ouvrage déléguée (Rapporteur : Monsieur Gérard PAILLARD, Vice-président en charge de la voirie) : Monsieur Gérard PAILLARD propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour autoriser le Président à signer une convention avec les communes qui souhaitent confier leurs travaux de voirie, travaux annexes de voirie et ouvrages d'art et de signalisation routière à la CCAVM au titre de l'année 2019, en maîtrise d'ouvrage déléguée, dans le cadre des marchés à bons de commande conclus par la CCAVM. Dans ce cadre, il précise que les communes doivent avoir impérativement stipulé leurs besoins 2019 en matière de travaux confiés en maîtrise d'ouvrage déléguée à la CCAVM par l'envoi d'une délibération et de la convention signée pour le 15 avril prochain, dernier délai.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer une convention, selon les modalités susvisées, avec les communes qui souhaitent confier leurs travaux de voirie, travaux annexes de voirie et ouvrages d'art et de signalisation routière à la CCAVM au titre de l'année 2019, en maîtrise d'ouvrage déléguée, dans le cadre des marchés à bons de commande conclus par la CCAVM.

O.J N° 8 : ACTION SOCIALE

Modification du règlement de la commission d'attribution des places dans les structures multi-accueils de la petite enfance (Rapporteur : Monsieur Nicolas ROBERT, Vice-président en charge de l'Enfance/Jeunesse) : par une délibération en date du 11 décembre 2017, Monsieur Nicolas ROBERT rappelle que le Conseil Communautaire avait adopté le règlement et les modalités de fonctionnement de la Commission d'attribution des places dans les structures multi-accueils de la petite enfance et il expose l'ajout d'un article relatif à la procédure applicable à la liste d'attente complémentaire des familles :

- La liste d'attente est constituée à partir des dossiers de pré-inscription dans laquelle est mentionné que la famille est susceptible d'accepter une proposition inférieure à la demande initiale.
- Si des places disponibles proposées ne sont pas toutes attribuées, la commission d'attribution des places examine de nouveau les demandes et constitue une liste de dossiers (par ordre de points décroissants) susceptibles d'accepter la ou les place(s) restante(s).
- Dans les 2 jours qui suivent la commission d'attribution des places, la première famille concernée est contactée par téléphone pour savoir si elle accepte la proposition de ladite commission. Deux options sont possibles :
 - Si la famille accepte la proposition, un courrier lui est adressé afin d'officialiser l'offre de la commission,
 - Si la famille refuse la proposition, la famille en seconde position sur la liste d'attente est contactée.
- La procédure est ainsi renouvelée jusqu'à ce qu'une famille accepte l'offre.
- Si aucune famille n'accepte l'offre, la ou les place(s) restante(s) sera ou seront proposée(s) à la commission d'attribution des places suivante.

Monsieur Nicolas ROBERT propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission Enfance/Jeunesse et du Bureau Communautaire, de délibérer pour modifier et compléter le règlement et les modalités de fonctionnement de la Commission d'attribution des places dans les structures multi-accueils de la petite enfance, à compter du 1^{er} mars 2019, par l'ajout d'un nouvel article selon les modalités exposées ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, DÉCIDE de modifier et compléter le règlement et les modalités de fonctionnement de la Commission d'attribution des places dans les structures multi-accueils de la petite enfance, à compter du 1^{er} mars 2019, tel que proposé ci-dessus.

O.J N° 9 : AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DU TERRITOIRE

Aménagement numérique du territoire – Maintenance des pylônes de téléphonie mobile (*Rapporteur : le Président*) : dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée signée avec la Commune nouvelle CHARNY ORÉE DE PUISAYE, le Président rappelle que la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN a financé 3 pylônes de téléphonie mobile sur les communes de DOMECY SUR LE VAULT, GIROLLES et LICHÈRES SUR YONNE. Il explique que ces équipements nécessitent une maintenance continue et que le Conseil Départemental de l'Yonne, désigné comme porteur de la mutualisation de cette opération, propose aux EPCI concernés d'adhérer à un groupement de commandes pour la maintenance desdits pylônes. Le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Adhérer au groupement de commandes mutualisé, sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental de l'Yonne, pour la maintenance des pylônes de téléphonie mobile, Et, le cas échéant,
- L'autoriser à signer tous les documents inhérents à la décision.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes mutualisé, sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental de l'Yonne, pour la maintenance des pylônes de téléphonie mobile,**
- **AUTORISE le Président à signer tous les documents inhérents à la décision.**

O.J N° 10 : RESSOURCES HUMAINES

Convention d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail avec le Centre de Gestion de l'Yonne (*Rapporteurs : le Président et le Directeur*) : le Directeur rappelle que l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité. Il précise que cette mission d'inspection consiste à vérifier les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et à proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels. Le Directeur explique qu'il est possible de satisfaire à cette obligation en passant une convention avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale. En conséquence, le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Solliciter la mission d'inspection proposée par le Centre de Gestion de l'Yonne, Et, le cas échéant,
- L'autoriser à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de l'Yonne conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} mars 2019.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **DÉCIDE de solliciter la mission d'inspection proposée par le Centre de Gestion de l'Yonne,**
- **AUTORISE le Président à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de l'Yonne conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} mars 2019.**

O.J N° 11 : AFFAIRES FINANCIÈRES

1°) Garantie d'emprunt pour l'Office Auxerrois de l'Habitat - Projet village bleu à QUARRÉ-LES-TOMBES (*Rapporteur : le Président*) : dans le cadre d'un projet d'aménagement d'un « Village bleu » de 12 logements à QUARRÉ-LES-TOMBES et par une délibération en date du 15 novembre 2016, le Président rappelle que le Conseil Communautaire a décidé d'accorder une garantie d'emprunt à l'Office Auxerrois de l'Habitat à hauteur de 50% du montant d'emprunt nécessaire. Il propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour confir-

mer sa décision consistant à accorder la garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 435 034,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques, charges et conditions du contrat de prêt n° 91672.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, CONFIRME sa décision consistant à accorder la garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 435 034,00 euros souscrit par l'Office Auxerrois de l'Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques, charges et conditions du contrat de prêt n° 91672, annexé à la présente délibération, dans le cadre d'un projet d'aménagement d'un « Village bleu » de 12 logements à QUARRÉ-LES-TOMBES.

2°) PETR du Pays Avallonnais - contribution 2019 (Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE, Vice-président en charge des finances) : à la suite des explications exposées en cours de séance, Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour autoriser le Président à verser 50% de la contribution 2019 au PETR du Pays Avallonnais sur la base de la contribution 2018, soit un montant de 39 934,00 euros (pour rappel, montant 2018 : 79 868,00 euros).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, AUTORISE le Président à verser 50% de la contribution 2019 au PETR du Pays Avallonnais sur la base de la contribution 2018, soit un montant de 39 934,00 euros.

O.J N° 12 : SYNDICAT MIXTE YONNE BEUVRON

Syndicat Mixte Yonne Beuvron – Compétence « GÉMAPI » (Rapporteur : Monsieur Joël TISSIER, Président de la Commission « Environnement 2 ») : Monsieur Joël TISSIER explique que la compétence « GÉMAPI » pour les communes d'ARCY-SUR-CURE, ASNIÈRES-SOUS-BOIS, ASQUINS, BLANNAY, BOIS D'ARCY, BROSSES, CHAMOUX, CHÂTEL-CENSOIR, FONTENAY-PRÈS-VÉZELAY, LICHÈRES-SUR-YONNE, MERRY-SUR-YONNE, MONTILLOT, SAINT-MORÉ et VÉZELAY a été transférée, en partie pour certaines d'entre elles, au Syndicat Mixte Yonne Beuvron dont les statuts prévoient qu'un Élu communautaire référent soit désigné par la CCAVM et que les délégués municipaux soient désignés par les communes membres. Il propose au Conseil Communautaire de délibérer pour :

- Désigner un Élu communautaire référent pour siéger au bureau et à l'assemblée générale du Syndicat Mixte Yonne Beuvron,
- Valider la liste des délégués municipaux titulaires et suppléants pour siéger au Syndicat Mixte Yonne Beuvron conformément au tableau remis sur table en cours de séance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** Monsieur Joël TISSIER « Élu communautaire référent » pour siéger au bureau et à l'assemblée générale du Syndicat Mixte Yonne Beuvron,
- **VALIDE** la liste des délégués municipaux titulaires et suppléants pour siéger au Syndicat Mixte Yonne Beuvron conformément au tableau ci-dessous :

COMMUNE	Titulaire	Suppléant
ARCY-SUR-CURE	Olivier BERTRAND 6 rue Cottin 89270 ARCY SUR CURE	Jean-Luc BURÉ 46 impasse du Fait de l'Orme 89270 ARCY SUR CURE
ASNIÈRES-SOUS-BOIS	Guy DESLNESTE 46 route de Clamecy 89660 ASNIÈRES SOUS BOIS	Claudine LEVALLOIS 44 route de Clamecy 89660 ASNIÈRES SOUS BOIS
ASQUINS	Françoise GAZEL-CHARLIER 41 Grande Rue 89450 ASQUINS	Norbert LIBERCIER 26 Grande Rue 89450 ASQUINS
BLANNAY	Serge HEIDMANN 1 rue Val aux Moines 89200 BLANNAY	Laurent AUGER 20 rue Haute 89200 BLANNAY
BOIS D'ARCY	Stéphane BERTHELOT 25 Grande Rue 89660 BOIS D'ARCY	Richard STÉFANI 11 Grande Rue 89660 BOIS D'ARCY
BROSSES	Florian SPEVAK 14 rue des Saules Chevroches 89660 BROSSES	Alain MARC 3 rue du Puits Fontenilles 89660 BROSSES
CHAMOUX	Josiane BOUTIN 8 rue Principale 89660 CHAMOUX	Michelle HUET 4 impasse Tapin Crai 89660 CHAMOUX
CHÂTEL-CENSOIR	Monsieur Michel GUILBERT 52 Avenue de la Gare 89660 CHÂTEL-CENSOIR	Monsieur Bertrand MASSIAS JURIEN DE LA GRAVIÈRE 40 rue Cotteau 89660 CHÂTEL-CENSOIR

FONTENAY-PRÈS-VÉZELAY	Claude THELY 38 Grande Rue Soeuvres 89450 FONTENAY-PRÈS- VÉZELAY	Geneviève DANGLARD 22 rue Vauban Pouilly 89450 FONTENAY-PRÈS- VÉZELAY
LICHÈRES-SUR-YONNE	Gilles CHENE 7 rue de la Vaucelle 89660 LICHÈRES-SUR-YONNE	Sandrine COLIN 6 rue du Moulin 89660 LICHÈRES-SUR-YONNE
MERRY-SUR-YONNE	Françoise PIGNEUR Chemin des Chaumes 89660 MERRY-SUR-YONNE	Bertrand DU PASSAGE Résidence Ferme de Magny Rue André Picq 89660 MERRY-SUR-YONNE
MONTILLOT	Catherine PREVOST 12 rue des Cotés 89660 MONTILLOT	Pierre DIAZ 18 rue des Framboisiers 89660 MONTILLOT
SAINT-MORÉ	Monique MILLEREAUX 13 rue du Vollot 89270 SAINT-MORÉ	Jean CULLIERE 17 rue du Crot 89270 SAINT-MORÉ
VÉZELAY	Marianne FOUCHET Rue des Ecoles 89450 VÉZELAY	Gérard RAVELLI 18 Quinquiès - L'étang 89450 VÉZELAY

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 19 heures 15.**